cela ne soit point contraire à votre salut, car pour votre bonheur éternel je sacrifierai tout. Nous nous aimons fortement comme frère et sœur, aimons-nous davantage comme les enfants du même Dieu. Soyons unis dans le cœur de J.-C."

(à suivre)

Mgr Henri Têtu

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

Voici un écrit très sérieux de sa nature, dans lequel sont rapportés des faits intéressant au plus haut point la Religion ; un écrit ou tout est précisé, les dates, les noms, les lieux ; un écrit composé là même où les faits se sont accomplis ; un écrit dont le contenu concerne des personnes ou qui est certifié par des témoins dont plusieurs vivaient encore vers 1740 : tels M. François Chèze, sulpicien, Marie-Anne-Geneviève-Angélique de Bécancour, épouse de Charles Legardeur De Croisille, René Godefroy de Tonnancour, Marguerite Ameau son épouse, leur fils le chanoine Charles-Antoine Godefroy de Tonnancour, les docteurs Jordan Lajus et François Grégoire, l'Ursuline Louise de Lanaudière, dite Rose de Ste Catherine ; un écrit dont plusieurs des pièces qu'il renferme sont accompagnées des signatures de personnages alors éminents dans la société, tels, avec

ceux que nous venons de nommer, Michel Godefroy de Linctot, Godefroy de St Paul, Perine Picoté de Belestre, Jean Lechasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières, le marquis Antoine de Crisafy, gouverneur de la même ville; un écrit composé en majeure partie de procès-verbaux, faits selon les formes canoniques, sur l'ordre de la plus haute autorité religieuse du pays, l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, rédigés par deux grands vicaires du même évêque, Messieurs Glandelet et Geoffroy, et dans lesquels procès-verbaux figurent des prêtres, des religieux en grand nombre, des religieuses et des personnages de tous les rangs de la société, (1) dont l'existence nous est par ailleurs connue, un écrit enfin dont le principal personnage, le héros vers lequel tout converge, nous est parfaitement connu par d'autres sources, dont la sainteté en particulier, mise en relief par les *Actes*, nous est révélée par d'autres écrits, plus sobrement il est vrai, tels que l'*histoire chronologique de Dieppe* par François Thomas, (2), le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, aux archives de l'archevêché de Québec, et dont nous avons parlé précédemment, le témoignage de Guillaume Morel, aux archives de Sainte-Anne de Beaupré (3), les deux portraits du héros; un tel écrit, disons-nous, ne peut pas être mis en doute en ce qui concerne sa véracité histo-

---

(1) Nous donnons à la fin de cette étude la liste des personnes qui figurent dans les *Actes*.

(2) *Histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas, contrôleur du poisson à Dieppe, écrite en 1770. Manuscrit gros in-4°, déposé en 1893 à la bibliothèque de la maison d'arrêt du Pollet, à Dieppe.

(3) Guillaume Morel était beau-frère du Frère Didace. Dans un document intitulé : « Discution des biens immeubles de feux Georges Pelletier et de Catherine Vannier son épouse», il écrit : « Claude Pelletier dit Frère Didace très dévot religieux de l'Ordre de Saint François, mort en odeur de sainteté, l'an 1699, le 21 février. »

rique ; il porte en lui des preuves qui ne le permettent pas.

Mais à part ces preuves tirées de la nature même des *Actes*, il y a d'autres témoignages de la véracité historique des faits relatés dans les *Actes*. Ainsi nous savons et par la commission de Mgr de Saint-Vallier à son grand vicaire, l'autorisant à faire des enquêtes et par l'histoire manuscrite de Dieppe, que des procès-verbaux furent faits touchant les miracles attribués au Frère Didace. Nous avons déjà cité le premier de ces documents ; voici ce que nous lisons dans *l'histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas : " Il se fit plusieurs miracles à son tombeau et dans la ville de Québec... Aussi l'évêque de la Nouvelle-France, Messire de Saint-Vallin (sic) et les religieux de l'Ordre ont envoyé en cour de Rome plusieurs procès-verbaux de divers miracles et des informations de la vie pénitente et humble du Frère Didace Peltier, avec espérance qu'on travaillera un jour à sa canonisation ".

De plus nous avons un exemplaire, parfaitement authentique, d'un document renfermé dans les *Actes*, c'est le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, conservé aux archives de l'archevêché de Québec (1).

Enfin, aux archives du Séminaire de Québec, se trouvent les brouillons de deux procès-verbaux des *Actes*, nous en parlerons plus loin, et une liste de faits miraculeux attribués au Frère Didace. Cette liste fournit à la thèse de la véracité historique des faits rapportés dans les *Actes* plusieurs preuves importantes.

Nous devons remarquer d'abord que cette liste est faite sans apprêts, un peu à la hate même ; les phrases en sont concises et quelques-unes incomplètes. On voit aisement que son auteur a voulu simplement jeter sur le papier quelques renseignements capables de guider celui qui fera les enquêtes demandées sur

(1) Registre C. fol. 121, verso.

les faits proposés : ceux-ci sont au nombre de dix Nous allons cier de cet écrit les passages qui constituent les preuves dont nous avons parlé.

Le document débute ainsi : Monsieur Glandelet est très humblement prié de vouloir bien examiner et faire des procès-verbaux selon que lui permet Mgr de Québec sur tout ce qui s'est passé depuis les derniers (1) faits par Mr Geoffroy. " Ces premières lignes nous apprennent donc que M. Geoffroy avait fait des procès-verbaux, nous les retrouvons dans les *Actes* ; que M. Glandelet était appelé à en faire d'autres avec l'autorisation de l'évêque, et c'est bien ce que les *Actes* nous apprennent aussi.

Après ce préambule, l'auteur de la liste passe au premier fait à examiner. Il demande à M. Glandelet " de lire (et savoir si) le certificat que M. Lemaître nous a donné au sujet de la pluie et de son foin est vray et comme il est mort, interroger sa femme et ses filles pour savoir comme la chose s'est passé."(2) Ouvrons le manuscrit des *Actes*, et nous y trouverons le récit de Pierre Lemaître, rédigé le 17 novembre 1704, sous forme de certificat, signé par le Père Joseph Denis, Commissaire Provincial, et par quatre autres Récollets. Dans ce certificat, il est justement question du foin de Pierre Lemaître et de la pluie qui faillit le gâter, n'eut été la visible protection du Frère Didace. Ce certificat est suivi du procès-verbal dressé par Glandelet le 13 juillet 1717. A cette enquête " a comparu Marie-Anne Chenay veuve de feu M. Pierre Lemaître mentionné en l'autre part, " c'est-à-dire dans le certificat. Elle atteste la vérité des faits qui y sont rapportés.

L'auteur de la liste continue : " S'il (M. Glandelet) passe à la pointe aux trembles de sçavoir des parents

---

(1) Il faut sous-entendre procès-verbaux.

(2) Les mots entre parenthèses sont de nous.

mêmes ce qui est contenu dans la lettre de M. Basset." Cette lettre de M. Basset, nous la trouvons dans les *Actes*, datée du 1er novembre 1704, et relatant la guérison de Julien Constantineau, fils de Pierre. Quant à M. Basset, nous savons, par les registres paroissiaux de la Pointe-aux-Trembles, qu'il était curé de cette paroisse en 1704.

En troisième lieu, M. Glandelet est prié de faire enquête sur le fait suivant: " Aux trois-Rivières de sçavoir de Mad. Poitier meme si ce que son marie a escrit au P. Joseph est vray touchant la guairison dont elle a été favorisé par l'intercession du bon frère Didace et si sa fille a été guairy de sa teigne par l'intercession de ce bon frère ". En réponse nous trouvons dans les *Actes* le procès-verbal du 13 juillet 1717, dans lequel on lit: " a comparu Marie Beauvais veuve du Sieur Jean-Baptiste Poitiers nottaire et greffier en la ville des Trois-Rivières laquelle... a attesté que le contenu en la dite (lettre) ci-jointe et attachée, que led. Sieur Poitiers son défunt mari a écrit au Révérend père Joseph Denis Récollet Commissaire Provincial des Récollets... est conforme à la pure vérité et de plus elle a attesté qu'une de ses deux filles agée pour lors de 15 ans a esté guérie par l'intercession dud. frère Didace d'une teigne horrible qu'elle avait à la teste du depuis dix ans..." Ce procès-verbal est accompagné de la lettre dont il est question à l'enquête et sur la liste que nous étudions, lettre dans laquelle Jean-Baptiste Pottier raconte en effet la maladie de sa femme, et sa guérison obtenue par l'intercession du " bon Frère Didace... ce parfait enfant de Saint-François ".

Il y a encore sept autres faits miraculeux portés sur la même liste ; (1) nous n'en trouvons pas les procès-

(1) Les voici tels que mentionnés sur cette liste, sauf l'orthographe:

" Interroger Mad. Lafavry pour l'abcès dont elle a été guérie par le bon Frère Didace.

verbaux dans les *Actes* ; mais la mention même, qui en est faite à la liste des faits à examiner, est encore une contribution à notre thèse de la véracité des *Actes*, par l'appoint qu'elle donne à l'affirmation que nous trouvons dans la lettre du Père Joseph au procureur des Récollets : " Il y en a quantité d'autres (miracles) dans le païs et dans des endroits où ils (les grands vicaires) n'auraient pu aller sans dépenses ".

La confrontation des faits indiqués sur la liste que nous venons d'étudier, avec les mêmes faits relatés dans les *Actes*, établit la véracité de ceux-ci. La preuve en sera encore plus complète lorsque nous aurons fait connaître et l'auteur et la date de rédaction de cette liste.

L'auteur est d'abord quelqu'un qui s'intéresse beaucoup à ce que des enquêtes soient faites et des procès-verbaux dressés canoniquement. Or qui, plus que les Récollets, pouvait s'intéresser à cette œuvre, toute à l'honneur du Récollet Didace Pelletier ? D'ailleurs il ne fait aucun doute, d'après le document lui-même, que l'auteur est un Récollet. On demande à M. Glandelet de " lire le certificat que M. Lemaître *nous* a donné ". Et qui donc a reçu la déposition de Lemaître ? D'après les *Actes*, c'est le P. Joseph Denis, assisté de quatre autres Récollets. Ces considérations nous induisent déjà à croire que l'auteur de cette liste est non seule-

---

" Il faut tâcher de faire venir la fille de Benoît si elle est parfaitement guérie de son abcès que l'on nomme empyème, comme elle l'a paru être après sa neuvaine.

" Il serait besoin de tâcher de voir Cantara ou sa femme pour la guérison de son fils malade depuis dix-huit mois.

" Interroger M. et Mad. de St-Paul pour leur petit garçon.

" Pour ce qui regarde le Frère Noël (phrase incomplète).

" Il faut voir M. de St-Paul et M. de Vieuxpont sur la balle applatie et du danger où ils se sont trouvés en traversant devant les Trois-Rivieres.

" La femme de Auger sur sa maladie.

" Mad. Lafavry sur les douleurs qu'elle souffrait "

ment un Récollet, mais encore le Père Joseph Denis lui-même.

Que le Père Joseph Denis soit l'auteur de cette liste, c'est ce qui nous paraît certain pour deux autres raisons que nous trouvons encore dans ce document. D'abord l'auteur veut savoir " de Mad. Poitier même si ce que son marie *luy* a escrit " est vrai ; mais il se reprend en effaçant le mot *luy* pour mettre : a escrit au P. Joseph." Ce mot *luy* sous la plume de l'auteur désigne celui-ci ; le fait de raturer ce mot pour y substituer le nom du Père Joseph , nous révèle le nom de l'auteur ; et, ce qui confirme le tout, le procès-verbal du 13 juillet 1717, dont nous avons parlé, nous apprend que le mari de Mde Pottier avait écrit au Père Joseph Denis.

La deuxième raison qui nous fait attribuer cette liste au Père Joseph est la ressemblance de l'écriture de ce document avec l'écriture du Père Joseph que nous connaissons bien pour l'avoir vue et étudiée surtout dans les régistres paroissiaux des Trois-Rivières. Un des arguments les plus topiques tirés de la calligraphie de cette pièce originale, est le nom même du Père Joseph, calque exact de sa signature autographe, que nous reproduisons ici.

A quelle date ce document fut-il écrit ? Ce ne fut pas après 1717, puisque son auteur demande des enquêtes qui eurent lieu en 1717 ; ce ne fut pas avant 1711, puisque ce même document mentionne M. Lemaître comme décédé ; or celui-ci fut en effet inhumé aux Trois-Rivières le 13 août 1711. Enfin, l'auteur de ce document demande à M. Glandelet de faire des enquêtes, " selon que luy permet Mgr de Québec , " c'est-à-dire Mgr de Saint-Vallier. Or celui-ci, passé en France en 1700, ne revint au Canada qu'en 1713. Et si, dans la permission de l'évêque, il faut voir, ce qui nous paraît très probable, l'ordonnance de Mgr de Saint-

Vallier donnant pouvoir à son grand vicaire, en date du 25 mai 1717, de prendre des informations sur des miracles attribués au Frère Didace, il faudra conclure que la liste en question fut rédigée par le Père Joseph Denis après le 25 mai 1717, et avant le 13 juillet de la même année, puisque ce jour-là M. Glandelet, déjà rendu aux Trois-Rivières, dresse un procès-verbal sur un des faits contenus dans la liste.

Il nous semble permis de conclure, après tout ce que nous venons de dire sur la véracité historique des faits contenus dans les *Actes*, que cette véracité est appuyée sur de bonnes preuves. Il nous reste à parler de l'exactitude de la copie que nous possédons, et de sa conformité avec l'original.

*
* *

Par original on entend le manuscrit primitif, tel que rédigé, écrit et signé par son auteur. La copie des *Actes*, conservée aux archives du Séminaire de Québec, n'a pu être faite directement sur l'original ainsi compris. Il paraît hors de doute que le recueil emporté en France par le Père Joseph Denis se composait des pièces originales. C'est ce que nous pouvons conclure du certificat que renferment les *Actes* et que nous avons déjà cité. Ce certificat fut fait à Versailles le 2 février 1719, pour déclarer une copie des *Actes* conforme à l'original ; on avait donc l'original à Versailles ; le Père Joseph l'y avait donc apporté.

Quand nous disons que le Père Joseph avait apporté les pièces originales, nous le disons pour toutes les pièces à l'exception d'une, la première, c'est-à-dire le procès-verbal fait chez les Ursulines de Québec, par M. Glandelet, le 22 octobre 1699, et approuvé par Mgr de Saint-Vallier deux jours après, le 24 octobre. L'évêque ou son grand vicaire voulurent-ils garder ce document, nous l'ignorons, en tous cas les Récollets en firent faire

immédiatement une copie, et le 26 octobre 1699, cette copie, comprenant le procès-verbal et son approbation par l'évêque, fut authentiquée et déclarée conforme à l'original par les Pères Olivier Goyer Commissaire Provincial, Julien Guesdron, supérieur du couvent de Québec, et Joseph Denis.

A son retour de France, le Père Joseph Denis rapporta une copie certifiée conforme à l'original, à Versailles, le 2 février 1719, par le secrétaire de la Province de Saint-Denis, le Père Hyacinthe Berrier ; le fait est évident par suite de la présence de ce certificat dans le manuscrit que nous étudions. A cette copie, ayant force d'original, le Père Joseph joignit un exemplaire de sa lettre au procureur des Récollets à Rome, la lettre de Du Belloy et les trois documents qui terminent le manuscrit des *Actes*, savoir : la lettre de M. Chèze, celle de M. de Belmont, qui devaient être les originaux, et un court certificat de guérison, sans date, et qui était une copie authentiquée le 17 octobre 1704, à Québec, par les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur du couvent de Québec, Dominique de la Marche, lecteur de théologie, et Daniel Desmoulins, vicaire.

Essayons maintenant d'établir que le manuscrit des *Actes*, conservé aux archives du Séminaire de Québec. doit être conforme à l'original.

Cette conformité peut se prouver par trois principales raisons, dont la dernière ne laisse pas de doute. Tout d'abord, on peut considérer à bon droit comme un certificat d'authenticité le titre donné à la copie par le Récollet Didace Cliche. Ce titre a été écrit sur un morceau de papier presque carré, collé à l'intérieur de la première feuille du manuscrit servant de couverture. Nous avons cité cet écrit au début de cette étude. Le Père Didace Cliche n'a pas signé; mais quiconque a étudié son écriture a bien vite reconnu sa plume dans

le titre des *Actes*. Pour nous, et pour ceux qui, comme nous, ont examiné le fait, il ne reste aucun doute.

En deuxième lieu, peut-on imaginer quel motif aurait pu porter le copiste à dénaturer le texte de ce document à l'époque où son contenu était encore certainement dans bien des mémoires, à l'époque où vivaient encore plusieurs des protégés du Frère Didace et plusieurs des témoins présents aux enquêtes ? Et si nous considérons la personnalité du copiste, sa probité et son honnêteté, qui attirèrent à Nicolas Boisseau l'estime et la confiance des autorités de la colonie, nous trouvons encore ici une garantie d'exactitude et dans les faits rapportés et dans le texte et même dans les mots.

Il y a cependant une réserve à faire au sujet de certains mots, surtout des noms propres, et aussi au sujet de quelques dates, que le copiste a mal reproduits. Nous avons déjà relevé plusieurs de ces erreurs ; en voici quelques-unes encore : Lanoud pour Lanaudière, Houtet pour Linctot, Francour pour Francœur, Boubert pour Beauvais, Poltein pour Poitevin, conspirant pour comparant.

Si nous trouvons, dans ce que nous venons de dire sur la conformité des *Actes* avec l'original, de bonnes présomptions en faveur de cette conformité, nous n'avons pas encore la certitude, si désirable en pareil cas. Peut-on l'obtenir, du moins dans une certaine mesure ? Oui. D'abord l'original de l'une des pièces contenues dans les *Actes* existe, nous voulons parler du témoignage de Mgr de Saint-Vallier au sujet de sa guérison. Ce témoignage, que nous avons précédemment reproduit presque en entier, fut inscrit dans le registre de l'évêché de Québec et signé par Mgr de Saint-Vallier lui-même. Or le texte de ce document dans le manuscrit des *Actes* est conforme à cet original. Nous ferons remarquer pour être plus parfaitement exact que dans l'exemplaire conservé aux archives de l'Archevêché de

Québec, Mgr de St-Vallier emploie pour se désigner le pronom de la première personne du singulier ; dans les *Actes* au contraire il emploie celui de la première personne du pluriel.

De plus, l'archiviste du Séminaire de Québec, M. l'abbé Amédée Gosselin, a retrouvé, en cataloguant les archives de cette institution, les brouillons de deux procès-verbaux, écrits de la main de M. Charles Glandelet, grand vicaire. Ces deux pièces sont pour notre démonstration de grande importance. Le premier brouillon, qui a force ratures, rapporte les deux guérisons arrivées en 1699 chez les Dames Ursulines de Québec et dont le récit constitue le premier procès-verbal des *Actes*. Nous avons collationné ce brouillon avec la copie, et nous n'avons constaté aucune différence dans les faits ; la forme seule présente quelques variantes sans importance, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque après tout, ce n'est que le brouillon que nous avons. Voici les principales parmi ces divergences :

Le brouillon :	*La copie :*
" à l'une des dites Religieuses de chœur "	" à une religieuse de chœur "
" des dites Ursulines "	" des dites Religieuses "
" Sœur Louise Lanaudière "	" Sœur Louise Lanoud " *(erreur du copiste)*
" presque s'en servir "	" presque plus s'en servir "
" était très difficile "	" était fort difficile "
" pour s'employer "	" pour suppléer "
" que dessus "	" que des autres parts "
" d'avoir recours "	" de se recommander ".

Comme il est aisé de le voir par ces citations, ces divergences sont toutes des détails de forme sans importance, avec une erreur de copiste évidente. Les variantes dans la forme furent le résultat de la dernière rédaction du procès-verbal. Cette rédaction fut faite sans retard, car deux jours après l'enquête, Mgr de Saint-Vallier approuvait le rapport de son grand vicaire.

D'après le brouillon dont nous venons de parler, nous constatons que M. Glandelet avait joint à sa relation la formule d'approbation que l'évêque n'avait plus qu'à signer et le texte d'un certificat fait au nom du médecin qui avait soigné la Mère Rose de Lanaudière, le docteur Sarrazin. Ce certificat devait être ensuite soumis à l'appréciation du médecin qui le ferait sien en le signant. Ce qu'il est advenu de ce certificat, nous n'en savons rien ; il n'est pas dans les *Actes*. Par contre l'approbation de l'évêque s'y trouve, et dans les mêmes termes que dans le brouillon de M. Glandelet.

Le deuxième brouillon, retrouvé par M. l'abbé Amédée Gosselin, n'a pas une seule rature importante et paraît être ce qu'on appelle un brouillon recopié au propre. L'écriture de M. Glandelet est appliquée. Il est question dans ce procès-verbal de la guérison de Marguerite Aubuchon, veuve de Pierre Desrosiers; le rapport est fait aux Trois-Rivières, le 18 juillet 1717. Le brouillon et sa copie au manuscrit des *Actes* s'accordent parfaitement, même pour les mots ; il n'y a vraiment pas de divergence qui vaille la peine d'être relevée. Voici les deux seules que nous y avons trouvées :

Le brouillon : " le mal au contraire *allant* toujours en empirant. "

La copie : " le mal au contraire *allait* toujours en empirant. "

Le brouillon : " près d'un an qu'il y a qu'elle a *été* guérie. "

La copie : "près d'un an qu'il y a qu'elle *est* guérie."

Cette parfaite concordance et tout ce que nous avons dit jusqu'ici prouve que le copiste a cherché à transcrire les *Actes* du Frère Didace tels qu'ils étaient. Nous ne voyons aucune difficulté à étendre à tout le manuscrit la conformité qui existe entre les pièces examinées.

Nous devons ajouter que jamais personne n'a contesté l'authenticité de la copie des *Actes*. Mieux que

cela, plusieurs écrivains ont mis à contribution cette copie, sans aucune réserve, et plusieurs revues ont publié en tout ou en partie et sans restriction ces mêmes *Actes* ; signalons en particulier le *Canada-Français*, périodique très serieux, publié sous la direction d'un comité de Professeurs de l'Université Laval de Québec, qui a publié en entier les *Actes* du Frère Didace, dans son quatrième volume, en 1891, avec cette déclaration : " Nous reproduisons ces *Actes* comme documents historiques authentiques. (1) "

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1908]

182. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. Texte anglais. *S. l. n. d.* (Québec, T. J. Moore, 1908.) Carte mesurant 5¼ × 3 pcs.

---

(1) *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 252.